

## Tarifs Cotisations SMPCA 2024

Code	Catégories	Cotisation annuelle Paiement par chèque	Prélèvement par trimestre
	<b>Salarié branche métallurgie</b>		
V 4	classification A1 à C5	137 €	34,25 €
	<b>Salarié branche métallurgie, service automobile ou autre</b>		
U 1	Technicien ou classification C6 à E10	195 €	48,75 €
U 4	Ingénieurs et cadres (IC) classification sup. à F11	249 €	62,25 €
U 4	Service Auto Coef 140 à 210	249 €	62,25 €
	<b>Demandeurs d'emploi</b>		
J 3	Demandeurs d'emploi	135 €	33,75 €
	<b>Retraités (IC) et (AMTDA)</b>		
U 8	Retraités IC	135 €	33,75 €
U 9	Retraités AMTDA	135 €	33,75 €

**Extraits de l'Article 11 des statuts :** Le syndicat apporte son soutien à ses **adhérents isolés** en butte à des difficultés professionnelles individuelles nécessitant une assistance spécifique dans la mesure où le fait générateur a lieu plus d'une année franche après la date d'adhésion et que l'adhérent est à jour de sa cotisation de l'exercice en cours.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Délégué Syndical CFE-CGC de votre entreprise ou avec le syndicat si celle-ci n'en comporte pas. Le service d'assistance juridique du syndicat a déjà aidé et solutionné de nombreux conflits pour des collègues en difficultés en privilégiant la négociation. Le syndicat peut faire appel aux services juridiques de la Fédération, ou mettre en relation avec des conseillers du salarié ou des juges Prud'homaux CFE-CGC.

**L'adhérent s'engage à payer sa cotisation annuelle avant le 30 juin pour l'année complète (sauf pour ceux optant pour le prélèvement automatique).** La cotisation est annuelle, le prélèvement automatique permet d'en étaler le paiement.

**Conformément à l'article L2141-3 du Code du Travail :** nos statuts précisent que tout adhérent peut quitter le syndicat en respectant les dispositions prévues à cet effet. **Toute année commencée est due dans son intégralité.** La démission du syndicat doit être faite par écrit (courrier recommandé ou mail) avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

**La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66%.  
En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez ajouter le montant de la cotisation  
syndicale aux autres frais déductibles.**